

Lot n° : 14

Section : AZ

N° : 242

21, Rue du Colombier

Superficie : 455 m²

Superficie de plancher maximale : 190 m²

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE D'AIZENAY

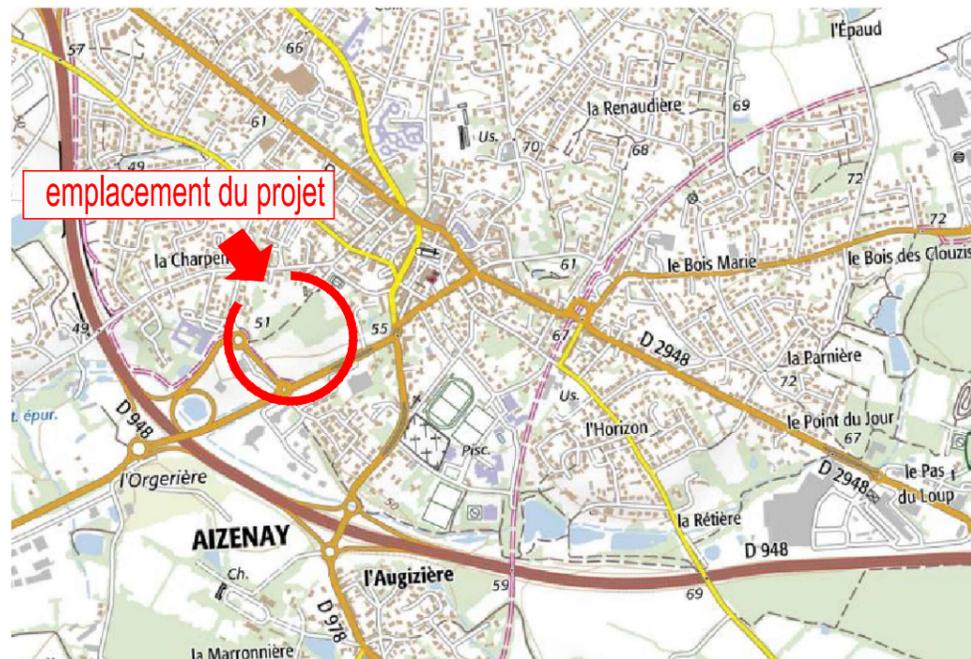
Route de Saint-Gilles

Lotissement à usage principal d'habitation "La Fuy"

autorisé par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 du 10 novembre 2020
modifié par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 M01 du 21 mai 2021)

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



Maître d'Ouvrage

LotiPromo

Lotisseur - Aménageur foncier

4 Square John Bardeen
85300 Challans
Tel : 02 51 49 28 35

Architecte DPLG / Urbaniste



www.geouest.fr

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

PLAN D'ENSEMBLE



LEGENDE

- Limite de propriété
- Ligne d'implantation de la partie la plus avancée de la construction principale
- Zone d'implantation des bâtiments (les abris de jardins d'une superficie inférieure à 12m² et les piscines seront autorisés en dehors). Uniquement pour les lots 8, 9, 15 et 19.
- Zone de protection de la végétation existante (zone d'implantation possible d'annexes indépendantes à ossature bois ou d'aspect similaire sans fondations). Haie protégée au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme.
- Boisement à préserver
- Continuité hydraulique avec le bassin paysager / Continuité écologique à fortifier. Zone non constructible. Recouvrement partiel des terrasses autorisé - Principe de terrasse sur plots/plot
- Servitude d'aqueduc canalisation EP (zone non constructible - Emprise 3,00 m)
- Accès automobile privé interdit
- Emplacement préférentiel du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement obligatoire du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement des places de stationnement publics
- Stationnements publics perméables
- Cheminement piéton perméable
- Espace Végétalisé (engazonnement ou plantation arbustive)
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Merlon Paysager / Plantation projetée (emplacement de principe)
- Clôture occultante
- Clôture treillis soudé
- Végétation existante conservée (confortation possible)
- Caniveau à plat - type CC1
- Aire de présentation containers ordures ménagères

NOTA : Pour les ilots A et B, implantation des bâtiments libres.

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- ♦(00.00) - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- - regard tabouret EU
- - regard tabouret EP
- T : TN - cote tampon du regard EU } => cotes suivant plan de récolement
- rEU : 48.98 - cote radier du branchement EU } => cotes suivant plan de récolement
- T : TN - cote tampon du regard EP } => cotes suivant plan de récolement
- rEP : 49.27 - cote radier du branchement EP } => cotes suivant plan de récolement
- ☀ - candélabre
- ⊠ - citerneau eau potable
- ⊠ - coffret électrique et GAZ
- seuil z=0.00 - cote de seuil minimum de la construction
- talutage de voirie dans l'emprise du lot

Ouvrages hors sol :
Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

